

FORMATION
2024

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

MARDI 15 OCTOBRE
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
RÉMY CLOUET

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS

LA RECHERCHE DE MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRES ET FISCALES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Appréhender dans un contexte budgétaire difficile, les marges de manœuvre possibles pour dégager des moyens suffisants pour une politique d'investissements et d'amélioration des services rendus
- Comment parvenir à une meilleure maîtrise des dépenses et optimiser les recettes

PROGRAMME

- Les préalables pour parvenir à une meilleure maîtrise des dépenses et à l'optimisation des recettes
- Les différentes recherches de marges de manœuvre en matière de dépenses
- Les différentes recherches de marges de manœuvre en matière de recettes
- Les marges de manœuvre possibles à travers la mise en place de différents outils de gestion financière
- Les marges de manœuvre dégagées à travers l'optimisation de la gestion des opérations d'aménagement (lotissements, zones d'activités, étude préalable des coûts de production et de revient, prix de vente,...)
- Les marges de manœuvre liées à l'optimisation de la gestion patrimoniale (inventaire, suivi, acquisition, cessions, locations,...)
- Les marges de manœuvre en matière de politique d'investissements
- Les marges de manœuvre liées à la mise en œuvre de certaines techniques budgétaires
- Les marges de manœuvre supposées et liées à la réorganisation territoriale

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/202023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR